



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°697

Hebdomadaire

Le 27 février 2009

N° 008-09

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT LE SNFOCOS SIGNE L'ACCORD

Non, nous ne voulons pas faire prendre aux inspecteurs des citrouilles pour des carrosses (comme cela a pu être écrit ici ou là) car nous pensons, au SNFOCOS, que l'accord qui nous est proposé et que nous avons décidé de signer, n'est ni une citrouille ni un carrosse !!!

Nous ne reviendrons pas sur ce conflit qui à duré plus de deux ans sauf pour rappeler que la SNFOCOS et la CFE/CGC se sont retrouvés bien seuls pour appeler au boycott des vérifications pour le compte de l'ASSEDIC, les autres organisations syndicales, pourtant régulièrement invitées dans les réunions intersyndicales nationales, étaient aux abonnés absents.

Rappelons également, pour ceux qui vilipendent les organisations syndicales, que c'est bien sous pression des organisations syndicales lors d'une RPN (et le SNFOCOS a très largement pris part à cette bagarre) que le COMEX et l'UCANSS ont accepté de rajouter, dans le projet d'accord, le point 3 consacré aux parcours professionnels des inspecteurs.

Cet accord n'est pas une citrouille car il comporte des avancées importantes :

- 500 collègues (qui pour certains attendent depuis fort longtemps) vont bénéficier d'un passage au niveau 7 d'ici au 01.01.2010 (effet de l'accord 01.05.2008, 01.06.2009 et 01.01.2010).
- le processus de passage au niveau 7 est maintenant sur les rails et donc sera poursuivi en 2011
- versement d'indemnités de sujétions dès le 6^e jour de déplacement dans l'année civile
- prévention et protection contre les risques professionnels
- officialisation pour tous les organismes des compensations d'horaires inhérentes aux « horaires atypiques » et particulièrement pour le travail illégal

Pour autant, cet accord n'est pas un carrosse car il comporte des dispositions qui ne nous satisfont pas pleinement :

- le respect du volontariat pour le contrôle des TGE et la LCTI figureront dans la lettre collective de l'ACOSS qui accompagnera l'accord : nous aurions préféré le voir dans l'accord lui-même. Nous serons particulièrement attentifs au respect des engagements pris par l'ACOSS en ce domaine.
- de même l'engagement sur l'attribution de points de compétence aux inspecteurs niveaux 7 ne figure pas dans l'accord mais dans la note d'orientations sur la politique salariale
- l'attribution de N7 au niveau régional : nous aurions préféré une attribution au niveau de chaque organisme.
- les 40 points revendiqués par le SNFOCOS pour l'ensemble de l'encadrement restent plus que jamais d'actualité.

Concernant la mise à disposition de véhicules, la note produite par l'ACOSS n'est pas totalement satisfaisante : elle n'instaure pas le libre choix pour les inspecteurs entre la participation financière ou l'avantage en nature même si elle permet cette possibilité.

Sommaire : **Pages 1, 2** : Inspecteurs du Recouvrement : Le Snfocos signe l'accord – Situation dans les URSSAF **Pages 3, 4** : RPN Garanties conventionnelles, évolution des réseaux 17 et 23.02.2009 – **Page 5** : Appel du 19 mars **Pages 6, 7** : INC Branche retraite 11.02.2009 – URSSAF **Page 8** : Communiqué Confédéral : DOM : Soutien de la Confédération FO + Snfocos

La porte est entrouverte sur ce sujet : il conviendra, localement, d'établir le rapport de force pour la pousser entièrement.

Rappelons toutefois que deux règles, décidées par l'ACOSS (message de Monsieur MALRIC du 26.12.2008), s'imposent aux directeurs d'URSSAF à savoir :

- choix de véhicule gamme B ou C
- choix d'utilisation uniquement professionnelle ou mixte (15 000 KMS personnels par an)

Il convient également de souligner que, en application de la réponse validée par l'ACOSS n° 36 sur les AN véhicule, les kilomètres domicile/lieu de travail n'entrent pas dans le calcul de l'AN ou de la participation financière pour les inspecteurs du recouvrement.

En conclusion, le combat doit continuer au niveau local afin d'exiger des directeurs :

- le maximum de niveaux 7 dans chaque organisme et le respect des 75 % éligibles : total des inspecteurs à l'organigramme – (inspecteurs N7 + Inspecteurs ayant moins de 4 ans de pratique professionnelle)
- l'attribution maximum de points de compétence au N7 dans les conditions posées par l'ACOSS et financés spécifiquement par cette dernière
- la mise à disposition de véhicule, si l'inspecteur le souhaite, avec AN égal à 12 % du coût d'achat du véhicule, remise constructeur déduite.

Je ne saurais enfin terminer mon propos sans souligner que c'est la première fois à ma connaissance qu'un accord concernant cette catégorie professionnelle (qui considérait avoir été les grands oubliés de la classification de 92) a été signé. Les plus anciens se rappellent des journées du contrôle de 1996 avec, si mes souvenirs sont exacts, déjà des manifestations des inspecteurs de la région parisienne lors de la « cérémonie » finale : résultat moins de 450 inspecteurs niveau 7 au 31.12.2007 soit plus de 10 ans après ! Avec ce nouvel accord c'est 500 collègues qui vont être promus N7 en l'espace de quelques mois !!!

Selon nos dernières informations, cet accord a été signé par 8 organisations syndicales sur les 10 signataires de la convention collective : ne faut-t-il pas voir, dans ces nombreuses signatures, un signe que cet accord n'est, somme toute, pas si mauvais que d'aucuns veulent le dire !!!

L'UCANSS et l'ACOSS doivent maintenant tout mettre en œuvre pour obtenir rapidement l'agrément ministériel, permettant de lever le dernier obstacle au contrôle, par les inspecteurs, pour le compte de l'ASSEDIC.

Denis BOUCHET

Secrétaire de la Section professionnelle des ACERC

URSSAF : cela ne s'arrange pas vraiment !

Les Urssaf continuent dans le rouge comme les CAF.

Pendant ce temps l'Acoss prépare la COG 2010-2012, travaux où il n'est question que de rendre encore des postes, de régionaliser les Urssaf

(ci-dessous extrait de la note de production éditée par l'ACOSS en date du 16 Février 2009)

Stocks

A fin janvier 2009, le total des instances toutes catégories confondues s'établit à 731 103 instances dont 645 017 hors gestion des TR. Les données indiquées concernent 89 organismes. A fin décembre 2008, il était dénombré, pour 83 organismes, 501 506 instances dont 474 322 hors gestion des TR.

Ce bilan témoigne d'une importante croissance des instances au cours du mois de janvier : 19,05 % hors TR et 21,89 % TR compris, les instances TR augmentant de 62,65%. 12 organismes ont réduit leurs stocks en janvier contre 30 en décembre. Par contre, 60 ont augmenté leurs stocks en janvier contre 42 en décembre.

**RPN «renégociation du protocole mobilité dans le cadre des restructurations »
Le SNFOCOS offensif et déterminé pour ses cadres,
Les syndicats impassibles au sort des cadres.**

A partir du document de travail proposé par l'UCANSS, le SNFOCOS ouvre immédiatement le débat et demande à ce que le protocole soit négocié en même temps pour les employés et cadres, les agents de direction et les praticiens conseils.

Silence assourdissant dans les rangs !

Le principe de mobilité volontaire étant acté sur tous les documents, la CGT suggère que les clauses de mobilité inscrites dans certains contrats de travail soient supprimées. Philippe RENARD rappelle que le principe du : « aucun licenciement économique individuel n'interviendra pour les personnels concernés par les restructurations » est une constante. Le SNFOCOS exige une clarification de l'employeur sur les catégories non touchées par les restructurations ; en effet, tel que rédigé, le paragraphe sous-tend une exclusion des personnels qui ne sont pas au bon endroit, au bon moment.

Par ailleurs, le SNFOCOS réclame l'inscription de l'ARS dans le texte.

Philippe RENARD refuse d'intégrer l'ARS dans la négociation car, dit-il, cet organisme sera créé en dehors du régime général. Par ailleurs, poursuit-il, la loi prévoit le transfert des personnels et l'Etat ne souhaite pas opter pour le principe de mise à disposition. (L'UCANSS soutient donc officiellement la position défendue par la CNAMTS qui souhaite une mise à disposition des personnels).

Le SNFOCOS propose que le protocole soit négocié sur la base des situations des personnels sur le terrain :

- l'extension du champ fonctionnel et/ou territorial du salarié
- l'accroissement des responsabilités – le cumul des fonctions pour le salarié
- le reclassement du personnel en cas de fusion

Et demande la suppression des limites temporelles pour la validité de l'application du protocole, *l'UCANSS a écrit que les dispositions de l'accord sont applicables 6 mois avant et 6 mois après l'officialisation de la mise en commun des organismes ou la réorganisation structurelle....*

Conformément à ses engagements, le SNFOCOS demande une indemnité complémentaire pérenne de 80 points pour les AD et les praticiens conseils, et 60 points pour les cadres, en cas d'extension de leur champ institutionnel et/ou territorial, ainsi que l'attribution d'un coefficient supérieur pour les situations d'accroissement des responsabilités. Le secrétaire général renvoie les OS à formuler les revendications idoines en direction de leurs mandants. Nouveau silence !

Sur les garanties offertes en terme de rémunération, le SNFOCOS demande à ce que l'on procède à l'harmonisation des coefficients vers le haut pour la même tenue d'emploi. Dans la situation où le salarié accepte de changer d'emploi, l'attribution de deux pas de compétences devra être effectuée.

Le SNFOCOS abonde la demande de la CFDT qui propose une prime d'intégration dans le nouvel organisme créé, soutient la proposition de la CGT pour une prise en charge par l'employeur de l'écart cotisations travail temps plein et travail temps partiel ainsi que l'abondement des retraites complémentaires et de la prévoyance.

L'UCANSS prend note de la demande de départ négocié à partir de 57 ans formulée par le SNFOCOS.

Par ailleurs, la délégation SNFOCOS demande :

- que soit réenclenchée une véritable bourse des emplois interbranches par région et que dans les offres de poste soient inscrits les articles du protocole correspondant afin que s'appliquent clairement les dispositions conventionnelles.
- la suppression du seuil kilométrique (50 kms)
- que soit portée de 2 à 3 mois de rémunération brute, la prime en cas de mobilité et le crédit de congés exceptionnels de 3 à 5 jours.

De plus, le changement de domicile doit être indemnisé au-delà de 6 mois et le cautionnement des frais d'agence doit figurer dans les dispositions.

La délégation fait remarquer que les mesures sur la mobilité sont loin d'être incitatives et ne la favorisent pas du tout.

La proposition de l'employeur sur le remboursement d'une carte SNCF mérite une réécriture, l'utilisation du train n'est pas toujours possible, d'ailleurs est-ce à l'employeur de déterminer en lieu et place des salariés quel mode de transport ils utiliseront dans le cadre d'une nouvelle affectation ?

Le cadre général du télé travail est évoqué, le SNFOCOS réclame un recensement par branche des postes d'ores et déjà concernés.

Sur le sujet de la formation professionnelle et du reclassement, Alain Poulet requiert des précisions sur les facilités qui seront données par l'employeur pour réaliser un bilan de compétence et/ou une VAE. Enfin, Alain Poulet exige que soient clairement inscrites les dispositions de la CCN qui s'appliquent en cas de détachement.

La séance du 17 a été étonnante. En effet, il faut constater le peu d'engouement des organisations syndicales à revendiquer pour la catégorie cadres, alors que Philippe RENARD convenait lors d'une précédente réunion que des postes cadres seraient supprimés. Cette attitude à la limite de l'antisocial, suscite beaucoup d'interrogations pour l'encadrement déjà exclu des mesures salariales négociées dernièrement. La position de certaines organisations faisant l'impasse des revendications cadres risque de marquer une véritable rupture entre les catégories professionnelles, faisant ainsi le jeu de l'employeur. Si les fédérations refusent d'apporter des garanties aux cadres, elles traduiront officiellement la non reconnaissance des qualifications, des statuts et des spécificités de cette catégorie.

Une deuxième séance de négociation s'est tenue le 23 février qui n'a apporté aucun élément nouveau.

A cette occasion, le SNFOCOS a demandé que soient stoppées les procédures de mutation contrainte, actuellement en cours dans certaines branches.

Patricia DELBECQ

Secrétaire Nationale

APPEL DU 19 MARS 2009

Appel des organisations syndicales CFTC, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

La forte mobilisation du 29 janvier a conduit le président de la République à annoncer à l'occasion de la rencontre avec les partenaires sociaux, le 18 février, une légère inflexion sociale à son plan de relance.

En réponse à une partie des revendications avancées par les organisations syndicales, des mesures sont annoncées, des processus de concertation sont proposés sur le partage de la valeur ajoutée et des profits, un fonds d'investissement social est programmé.

Les organisations syndicales CFTC, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA considèrent que les mesures sont trop parcellaires pour modifier le cap économique de la politique gouvernementale. Par ailleurs le Président a refusé catégoriquement d'augmenter le SMIC, de modifier sa politique d'emploi dans les fonctions publiques et de revenir sur la défiscalisation des heures supplémentaires... À cela s'ajoutent l'attitude dogmatique du patronat et son refus d'assumer ses responsabilités.

La crise nécessite des réponses d'une toute autre portée. Les effets de la crise économique et financière s'accroissent et accroissent les inquiétudes des salariés. La recrudescence des suppressions d'emploi, d'utilisation du chômage partiel, contribuent à amplifier la récession et pèsent lourd sur le pouvoir d'achat qui se dégrade.

Tout ceci conduit les organisations syndicales à poursuivre la mobilisation. Elles appellent à poursuivre les actions engagées dans les secteurs professionnels. Elles confirment la journée de mobilisation interprofessionnelle du 19 mars 2009 qui donnera lieu à des grèves et des manifestations dans tout le pays.

En prolongement de leur déclaration commune du 5 janvier 2009, elles appellent leurs syndicats et les salariés, les demandeurs d'emploi, les retraités, à faire entendre au gouvernement comme aux responsables patronaux et employeurs leurs revendications:

- défendre l'emploi privé et public,
- lutter contre la précarité et les dérèglementations économiques et sociales, exiger des politiques de rémunération qui assurent le maintien du pouvoir d'achat des salariés, des chômeurs et des retraités et réduisent les inégalités,
- défendre le cadre collectif et solidaire de la protection sociale, des services publics de qualité

Elles expriment leur solidarité et leur soutien aux salariés des DOM et à leurs organisations syndicales et appellent gouvernement et patronat à répondre positivement aux revendications posées.

Elles conviennent de se réunir à nouveau le 20 mars 2009 à 8h00.

COMPTE RENDU INC BRANCHE RETRAITE du 11.02.2009

Une COG ambitieuse, des objectifs diversifiés, des effectifs réduits.

Monsieur HERMANGE, directeur de la CNAV a présenté les grands axes de la COG, à savoir :

- la proximité avec les publics, le développement de l'offre de service notamment sur la reconstitution des carrières tous régimes confondus, le renforcement de la gestion du risque, l'intégration des processus de réforme des retraites, le tout s'inscrivant dans la progression de la performance et de l'efficience.

Sur le schéma informatique, Monsieur HERMANGE plaide pour un délai entre 4 et 6 mois entre le vote d'une loi et son application car il convient d'adapter les applicatifs informatiques. Il précise qu'à l'étranger, en Allemagne par exemple, les délais sont de 9 mois.

Entre 2005 et 2008 la montée des charges est de 40 % ; la branche retraite annonce renforcer son contrôle interne, la maîtrise des risques et s'engager dans la certification des comptes, elle n'adoptera pas cependant la démarche qualité au sens des normes ISO.

Le recentrage du pilotage du réseau donnera lieu à la création d'une cellule d'audit afin d'optimiser l'ensemble des démarches. Dès 2009, l'axe RH sera mis en action et une étude des emplois impactés par les évolutions sera mise en œuvre. Le projet de GPEC est un véritable objectif, nous dit-on ! Monsieur HERMANGE précise que l'évolution des métiers a permis l'évolution de très nombreux niveaux 3 vers le niveau 4.

Les charges vont conditionner la partie effectifs, deux étapes prévues :

- la mise en place d'un outil de mesure de l'activité des caisses régionales intégrant les données sociales, la retraite et l'action sociale
- la pondération sur les processus et les résultats afin d'établir les indicateurs de la COG à venir.

Le rapport IGASS a mis en avant la productivité de la branche mais également les écarts entre caisse qui peuvent varier de 25 % entre les premières et les dernières du classement.

Monsieur HERMANGE lâche : « le remplacement de 1 pour 2 est intenable, la baisse des effectifs est déjà de 5 % », mais précise que les carrières atypiques telles qu'on a pu les connaître tendent à disparaître, de nouveaux gains sont donc attendus

Les organisations syndicales relèvent que l'augmentation de la productivité, 31 % en 5 ans, a profité insuffisamment aux salariés en terme de reconnaissance salariale. La réduction des effectifs est critiquée, les carrières atypiques des assurés devant à l'avenir, contrairement à ce qui est affirmé, vont se démultiplier par le fait des emplois précaires et des changements d'employeurs fréquents, résultats du contexte socio-économique et de la volonté politique actuelle. Les organisations syndicales ont demandé que la problématique du télétravail, expérimenté sur certains sites, soit traitée rapidement afin que soient négociées les conditions et les garanties de travail.

Dans le cadre de la relation avec les assurés, les organisations syndicales s'offusquent de ce que des renseignements en matière de produits d'épargne soient données par les conseillers « retraite » (cf documents CNAVTS). Monsieur HERMANGE rassure en maintenant qu'il s'agit simplement de renvoyer les assurés, si des questions en ce sens étaient posées, vers les organismes compétents sans toutefois faire la promotion des PER.

Les notions de solidarité intergénérationnelle et de retraite par répartition restent les fondamentaux et les valeurs de la Branche Retraite. S'agissant du contrôle interne, la CNAVTS affirme ne pas être dans une approche de « fraudes » potentielles, les déclarations de revenus parvenant directement d'organismes certifiés, il s'agit seulement d'une meilleure gestion du risque.

Certaines organisations syndicales interrogent sur l'éventuel développement, dans le cadre de l'action sociale, de structures médicalisées. Monsieur HERMANGE convient qu'il manque des structures intermédiaires entre hôpital et domicile.

Au souci récurrent des organisations syndicales face aux réductions des effectifs, le Directeur de la CNAV assure ne pas être dans cette logique, le domaine de l'action sociale par exemple devrait s'étoffer.

S'agissant du développement du schéma informatique l'objectif est de le rendre plus modulable et adaptable ; et de poursuivre, « si toutefois il devait y avoir réduction d'effectifs, elle ne toucherait pas les informaticiens, on peut imaginer un redéploiement ». En effet, le schéma informatique sera orienté vers un pilotage national, resteront deux centres informatiques : Tours pour les données et Lyon pour les applications nationales.

Comme dans toutes les branches, les réductions d'effectifs en lien avec l'amélioration de la productivité ne prend cependant pas en compte les difficultés à venir, les nouvelles offres de service par exemple, qui nécessitent des moyens humains supplémentaires. La préemption s'effectue malgré la diversité des activités à venir. L'impact de l'ARS sur les CRAM et une partie des personnels a été évoqué mais Monsieur HERMANGE n'a pu répondre au questionnement.

De l'ambition certes pour la CNAVTS, mais même régime sec que pour les autres branches, toujours plus avec toujours moins de moyens.

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale

Des URSSAF-OGM ?

Il y avait le record : Le Puy Aurillac (172kms et 2h32) et les outsiders Bar le Duc Nancy (85kms et 1h08) ainsi que Arras Calais (112kms et 1h05) , c'est à dire des postes communs de directeurs, agents comptables, sous-directeurs ou des fusions hors- départements (non prévues par la COG).....

Y- aura- t-il Nevers Auxerre (123kms et 1h39) sur le podium ?

Y- aura- t'il mieux encore puisque des groupes travaillent en toute autonomie intellectuelle sur l'hypothèse d'une Urssaf régionale ?

Gageons que les véhicules de fonction vont devenir indispensables, ainsi que Via Michelin et Mappy, aux directeurs généraux régionaux, pour visiter leurs terres...

Question : est ce que l'exercice au quotidien de métiers riches et polyvalents fait encore partie de la discussion d'organisation dans les branches quand l'unique but des politiques menées dans le secteur public (Recherche et Universités, Fonction Publique...) est de réduire à priori les effectifs et faire des « économies » ?

Constat : une immense entreprise de néo-taylorisation et de spécialisation des organisations et des activités est en route dans l'ensemble de la société, les fusions de CPAM en sont une parfaite illustration (tu prends ça, je prends ça), les Urssaf n'y échappent pas.

La méthode choisie pour amener des groupes sur des objectifs déjà fixés est très discutable.

L'institution en sortira affaiblie (on se demande si ce n'est pas l'objectif) et à moyen terme les coûts sociaux seront très élevés.

Alain POULET
Secrétaire Général

DECLARATION DU BUREAU CONFEDERAL

DOM : soutien de la confédération FORCE OUVRIERE

La Commission Exécutive Confédérale de FORCE OUVRIERE condamne toute la violence engendrée par le pourrissement du conflit en Guadeloupe. Elle salue la mémoire du militant décédé dans ces tragiques circonstances.

La Commission Exécutive Confédérale de FORCE OUVRIERE rappelle que gouvernement et patronat doivent assumer leurs responsabilités en trouvant, très rapidement, une issue au conflit afin que les salariés de la Guadeloupe et de la Martinique puissent bénéficier d'une augmentation de leur pouvoir d'achat, d'une réduction du chômage, de meilleures conditions de travail et d'un accès à des soins de qualité, c'est-à-dire qu'il soit effectivement répondu à toutes leurs revendications.

Pour FORCE OUVRIERE, les aspects sociaux du dossier auraient dû être bouclés depuis le 8 février.








La Commission Exécutive Confédérale de FORCE OUVRIERE apporte son soutien aux unions départementales FO et à l'ensemble des salariés qui sont en lutte dans les Antilles.

Paris, le 19 février 2009

Le SNFOCOS s'associe au communiqué du Bureau Confédéral et adresse l'expression de toute sa solidarité à nos camarades départements d'Outre Mer en lutte pour la défense de leur pouvoir d'achat.

Le Snfocos a obtenu de l'UCANSS la présence d'un représentant des DOM dans la délégation Snfocos qui négociera dans les mois prochains les frais de déplacement des personnels des CGSS et des CAF d'Outre Mer.

AGENDA

| | |
|---|----------|
|  Réunion Régionale Snfocos Ile de France | 3 Mars |
|  Réunion Régionale Snfocos Alsace | 5 mars |
|  Bureau National | 10 mars |
|  Réunion Paritaire Nationale Garanties conventionnelles, évolution des réseaux | 10 mars |
|  Réunion Paritaire Nationale ARS | 17 mars |
|  Réunion Paritaire Nationale ARS | 7 avril |
|  Réunion Paritaire Nationale Politique de rémunération et classification | 14 avril |